

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2021

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE ET CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 4589)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par

Mme Chapelier, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 4131-6 du code de la santé publique, les mots : « peuvent être autorisés à effectuer » sont remplacés par le mot : « effectuent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Agir ensemble vise à rendre obligatoire la réalisation de stages auprès de praticiens exerçant en libéral, pour les étudiants en médecine de troisième cycle, en complément des stages en milieu hospitalier.

Leur formation étant essentiellement tournée vers l'hôpital, les stages en cabinet médical sont encore trop peu fréquents.

Les étudiants internes en médecine constituent pourtant un vivier de compétences qu'il serait utile de mettre au service des territoires, notamment dans les zones sous-denses pour lutter contre la désertification médicale.

Cela renforcerait l'ancrage territorial de ces futurs médecins, et pourrait susciter chez eux l'envie de s'installer dans des territoires sous-denses à l'issue de leurs études.

Une telle mesure devrait nécessairement s'accompagner d'une augmentation du nombre de maîtres de stage agréés.